



République Française

**Commune de
68190 RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRETE n° 58/2023 du 21 décembre 2023
RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
A DES FINS COMMERCIALES**

Le Maire de la commune de Raedersheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2001 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande en date du 5 décembre 2023, par laquelle Monsieur Michele SCHEMBRI sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de traiteur mobile,

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur Michele SCHEMBRI, gérant de « BEDDA 68 », dont le siège est 34 rue du Maréchal Joffre à ROUFFACH (68250) - N° de SIRET : 91290900900017 est autorisé à occuper le parking de la mairie les jeudis de 17h00 à 21h00 en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 10€/passage. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs au permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le percepteur de Soultz,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann - Guebwiller
- Monsieur Michele SCHEMBRI

Fait à Raedersheim, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre PELTIER



Arrêté publié le 22 décembre 2023 par le Maire,
Jean-Pierre PELTIER sur www.raedersheim.fr